

**DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE CRESSENSAC-SARRAZAC**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 novembre 2023

L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, Salle du Conseil Municipal - Mairie déléguée de Sarrazac à 20 heures 00 sous la présidence de Monsieur Habib FENNI,

Présents : Habib FENNI, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Jeanne REAL, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Laurent MOSKALIK, Jean-Marc MORAND, Claude LAUBIN

Représentés : Françoise CHABERT, Céline FLESCH, Pauline PHILIPPE

Excusés : Evelyne FILLEUL

Absents : Chantal GUERBY-AUSSEL

Secrétaire de séance : Madame Claude LAUBIN (Conseillère Municipale)

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2023.

Objet: Décision Modificative N°1 - Budget annexe "Lotissement Les Pavades" - DE 2023_057

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
168748	Dettes - Autres communes	-26935.86	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	26935.86	
		TOTAL :	
		0.00	0.00
		TOTAL :	
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les modifications proposées.

Objet: Décision Modificative N°1 - budget annexe "Assainissement collectif de Sarrazac" - DE 2023_058

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	36.00	
6541	Créances admises en non-valeur	-36.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications proposées.

Objet: Décision Modificative N°2 - Budget principal - DE 2023_059

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	17483.45	
6419	Remboursements rémunérations personnel		17483.45
TOTAL :		17483.45	17483.45
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-88.00	
2031 - 125	Frais d'études	-59912.00	
21312 (041)	Bâtiments scolaires	6617.36	
21318 - 306	Autres bâtiments publics	0.00	
2135 - 306	Installations générales, agencements	-1710.90	
2151 - 302	Réseaux de voirie	2318.20	
2152 - 309	Installations de voirie	83.30	
2181 - 334	Installat° générales, agencements	-690.60	
4581 - 125	Opérations investissement sous mandat	60000.00	
1328 - 125	Autres subventions d'équip. non transf.		-60000.00
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.		6617.36
4582 - 125	Opérations investissement sous mandat		60000.00
TOTAL :		6617.36	6617.36
TOTAL :		24100.81	24100.81

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Budget assainissement collectif de Cressensac - Admission en non-valeur - DE 2023_060

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2021 et 2022 pour un montant de deux cent six euros et soixante et onze centimes ;

Sur proposition de Madame la Trésorière de Saint-Céré par courrier explicatif du 17 mars 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Année 2021 - Référence de la pièce n° T274 – N° ordre 1 – Imputation 70611 – Montant 55.45 €

Année 2021 - Référence de la pièce n° T274 – N° ordre 2 – Imputation 70611 – Montant 23.38 €

Année 2021 - Référence de la pièce n° T274 – N° ordre 3 – Imputation 706121 – Montant 4.68 €

Année 2022- Référence de la pièce n° T104 – N° ordre 1 – Imputation 70611 – Montant 61.09 €

Année 2022 - Référence de la pièce n° T285 – N° ordre 1 – Imputation 70611 – Montant 62.11 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à deux cent six euros et soixante et onze centimes.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'assainissement collectif de Cressensac.

Objet: Budget principal - Admission en non-valeur - DE 2023_061

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2017 pour un montant de deux cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes ;

Sur proposition de Madame la Trésorière de Saint-Céré 12 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Année 2017 - Référence de la pièce n° T703300000503 – N° ordre 1 – Imputation 7067 –
Montant 9.66 €

Année 2017 - Référence de la pièce n° T703300000264 – N° ordre 1 – Imputation 7067 –
Montant 22.54 €

Année 2017 - Référence de la pièce n° T703300000698 – N° ordre 1 – Imputation 7067 –
Montant 32.20 €

Année 2017 - Référence de la pièce n° T703300000345 – N° ordre 1 – Imputation 7067 –
Montant 38.64 €

Année 2017 - Référence de la pièce n° T703300000129 – N° ordre 1 – Imputation 7067 –
Montant 22.73 €

Année 2017 - Référence de la pièce n° T703300000200 – N° ordre 1 – Imputation 7067 –
Montant 24.18 €

Année 2017 - Référence de la pièce n° T703300000608 – N° ordre 1 – Imputation 7067 –
Montant 51.52 €

Année 2017 - Référence de la pièce n° T703300000431 – N° ordre 1 – Imputation 7067 –
Montant 51.52 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à deux cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Objet: Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 - DE 2023_062

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 20/09/2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la commune soient le budget principal et le budget "Lotissement Les Pavades",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'UTILISER la nomenclature abrégée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Choix entreprise - Marché travaux aléa rocheux de "Lavergondie" - DE 2023_063

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été lancée une consultation en vue de travaux pour la sécurisation des parois rocheuses en amont du lieu-dit « Lavergondie » sur le territoire de la commune déléguée de Sarrazac en procédure adaptée ouverte

Il informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication, le 31 août 2023.

La date de remise des dossiers (candidatures et offres) avait été fixée au 16/10/2023 à 12h00.

À cette date, la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC a réceptionné les dossiers de cinq candidats :

Candidats
VTS 25 rue Jean Marie LEHN – 11100 NARBONNE Tel : 04 68 46 95 71 Adresse électronique : contact@vts-entreprise.com Siret : 523 792 703 00036
SAS GAUTHIER 90 route de Seysses – CS 5063 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1 Tel : 05 61 72 75 75 Adresse électronique : societe.gauthier@vinci-construction.fr Siret : 384 213 070 00111
SARL RTS 35 rue Gamas, route de St Cevet – 46230 FONTANES Tel : 05 65 36 69 45 Adresse électronique : contact@rts-travaux.com Siret : 901 345 892 00029
OZONE Travaux Spéciaux 6 rue des Vignes – 66160 LE BOULOU Tel : 04 68 89 78 13 Adresse électronique : contact@ozone-ts.fr Siret : 503 161 564 00037
STAM CENTRE LIMOUSIN ZI Tulle Est 2 – 4 rue Robert Schuman – 19000 TULLE Tel : 05 55 20 83 08 Adresse électronique : contact@stam.fr Siret : 532 200 979 00070

Les cinq offres des candidats ont été analysées. Il en ressort le classement suivant :

- 1) Offre OZONE Travaux Spéciaux
- 2) Offre SARL RTS
- 3) Offre VTS

- 4) Offre SAS GAUTHIER
- 5) Offre STAM CENTRE LIMOUSIN

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de travaux pour la sécurisation des parois rocheuses en amont du lieu-dit « Lavergondie » sur le territoire de la commune déléguée de Sarrazac à **OZONE Travaux Spéciaux** pour un montant total HT de 89 057.00 Euros (quatre-vingt-neuf mille cinquante-sept euros et zéro centime) ayant obtenue la meilleure note compte tenue des critères d'évaluation retenus dans le règlement de consultation.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix « POUR » ; 0 voix « CONTRE » et 1 ABSTENTION (J. VERGNE) :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire, et décide de retenir pour ce marché l'offre de **OZONE Travaux Spéciaux** pour les travaux, cités en objet, pour le montant défini ci-avant.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

Objet: Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune - DE 2023 064

Après avoir pris connaissance de l'article 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin rural dit de la Combe Librol
- S'engage donc à ne pas céder ce chemin sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet: Désignation Conseillère Communautaire - DE 2023 065

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Françoise CHABERT a démissionné de son siège de Conseillère communautaire.

Cette démission entraîne une vacance de siège au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne. Il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Les modalités de remplacement applicables aux communes de 1 000 habitants et plus (art. L 273-10 du code électoral) sont les suivantes :

Le remplaçant est le conseiller municipal de même sexe suivant sur la même liste dont est issu le conseiller communautaire titulaire, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Isabelle MAIGNE remplacera donc Madame Françoise CHABERT en tant que Conseillère Communautaire.

Objet: Cession ancien presbytère de Cressensac - DE 2023_066

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck ROCHE, 1^{er} Adjoint.

Monsieur ROCHE rappelle à l'assemblée que le sujet de cession de l'ancien presbytère de Cressensac sis 2 rue du Fournil a été évoqué plusieurs fois lors de précédent conseils municipaux.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a été amené à faire évaluer par deux agences le bien concerné.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle qu'un dossier technique immobilier a été réalisé par la société ATERPLO à Saint-Céré.

- Non repérage d'indice d'infestation de termites
- Constat de risque d'exposition au plomb : Unités de diagnostic de classe 3 repérées
- Etat de l'installation intérieure d'électricité : Anomalies identifiées sur tout le bâtiment
- Performance énergétique : classe F
- Performance climatique : classe F

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique qu'une estimation pour réfection de ce bâtiment a été réalisée par Madame LATOUR Anne-Marie, Architecte :

Pour la restauration des deux appartements : 260 000 € HT soit 312 000 € TTC

Pour la restauration des deux appartements plus les combles : 340 000 € HT soit 408 000 € TTC.

Ces estimations ne comprennent pas les honoraires de l'Architecte.

Ouïe l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et au regard des montants présentés Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la cession de ce bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (A. GOUYGOU ; J. VERGNE ; E. TOURNIER) et 3 ABSTENTIONS (J. REAL ; N. DUPONT ; G. JENNY) :

- Décide de mettre à la vente le presbytère de Cressensac sis 2 rue du Fournil 46600 CRESSENSAC-SARRAZAC, cadastré AM 147 au prix de deux cent mille euros.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet: Création point lumineux - Voie communautaire N°10 - Maison de santé - DE 2023_067

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'un mat solaire sur la voie communautaire N°10 au niveau de la maison de santé :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil Municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

Objet: Désignation des Portes drapeaux de la commune - DE 2023 068

Monsieur le Maire donne lecture de la définition de la fonction de porte-drapeau :

« Le porte-drapeau est une personne, homme ou femme, civil ou ancien militaire, âgé au minimum de 13 ans, dont la fonction est de porter une hampe à laquelle est attachée un drapeau, dans le but de l'exhiber lors d'un défilé, d'une cérémonie ou d'une manifestation pour représenter une commune ou les membres d'une association patriotique, du souvenir ou de la mémoire.

Le porte-drapeau tient de la main droite une hampe laquelle est portée dans un baudrier supporté par l'épaule droite.

Pour une collectivité, le Maire ou le Conseil Municipal nomme par décision écrite, un adjoint, un Conseiller ou un habitant de la commune à la fonction de porte-drapeau.

Pour une association, il s'agit d'un membre ou d'une personne non-adhérente présentant un intérêt pour la Mémoire et l'honneur rendu à nos morts pour la France qui se voit confié cette fonction.

La nomination par décision écrite déterminera l'ancienneté acquise dans la fonction, nécessaire à l'obtention du diplôme d'honneur de porte-drapeau. »

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Eric TOURNIER comme porte-drapeau pour la commune déléguée de Cressensac et Monsieur Emmanuel COULOMBS comme porte-drapeau pour la commune déléguée de Sarrazac.

Le Conseil Municipal, après délibération, et par 15 voix "POUR" et 2 ABSTENTIONS (E. TOURNIER ; E. COULOMBS) décide de nommer Monsieur Eric TOURNIER comme porte-drapeau pour la commune déléguée de Cressensac et Monsieur Emmanuel COULOMBS comme porte-drapeau pour la commune déléguée de Sarrazac.

Le Président de Séance, Habib FENNI

Le Secrétaire de Séance, Claude LAUBIN